Nations Unies S/2012/19



Conseil de sécurité

Distr. générale
10 janvier 2012
Français
Original : anglais

Lettre datée du 9 janvier 2012, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint la lettre datée du 6 janvier 2012, que j'ai reçue de Jean Ping, Président de la Commission de l'Union africaine, transmettant le communiqué publié par le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine à l'issue de sa trois cent sixième réunion concernant le concept stratégique pour les futures opérations de la Mission de l'Union africaine en Somalie (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et de son annexe à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(*Signé*) **BAN** Ki-moon

12-20383 (F) 100112 100112



Annexe

Lettre datée du 6 janvier 2012, adressée au Secrétaire général par le Président de la Commission de l'Union africaine

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur les conclusions adoptées à l'issue de la trois cent sixième réunion du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, tenue le 5 janvier 2012, qui était consacrée à l'examen de la situation en Somalie, une attention particulière étant accordée au concept stratégique pour les futures opérations de la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM).

Comme vous le savez, en décembre 2011, dans le cadre de la préparation du document sur le concept stratégique, une mission conjointe d'évaluation technique de l'ONU et de l'UA a engagé d'amples consultations avec les pays qui fournissent des contingents à l'AMISOM et le Gouvernement fédéral de transition de la Somalie, et a organisé des visites sur le terrain en Somalie. Le concept stratégique a ensuite été examiné par les chefs d'état-major et les ministres de la défense des pays fournissant des contingents à l'AMISOM et de l'Éthiopie, en sa qualité d'État exerçant la présidence de l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD), lors de leur réunion tenue le 4 janvier 2012, à Addis-Abeba.

À la réunion susmentionnée, le Conseil de paix et de sécurité a adopté le concept stratégique, qui prévoit notamment les mesures suivantes :

i) Augmentation des effectifs de l'AMISOM, le nombre d'agents en tenue passant de 12 000 à 17 731, dont 5 700 provenant du contingent djiboutien et des contingents kényans dont le commandement a été transféré, ainsi que des effectifs de la composante police de la Mission;

ii) Déploiement par le Burundi et l'Ouganda de contingents supplémentaires pour atteindre l'effectif actuellement autorisé de 12 000 hommes, étant entendu que l'utilisation de ces contingents sera déterminée d'après les besoins dans les principales zones libérées;

iii) Intégration de contingents de l'AMISOM dans les zones libérées avec l'aide de l'Éthiopie, compte tenu de l'intention déclarée de ce pays de se retirer d'urgence de ces zones;

iv) Extension de la zone relevant de la responsabilité de l'AMISOM grâce à l'intégration accélérée de contingents de la Mission dans les zones libérées;

v) Fourniture des moyens de mise en œuvre et des multiplicateurs de force requis, ainsi que d'un appui logistique aux autres composantes de l'AMISOM;

vi) Amélioration des conditions de sécurité pour le Gouvernement fédéral de transition et les forces alliées, afin de leur permettre et de leur donner les moyens de jouer un rôle plus actif dans la mise en œuvre du concept stratégique.

L'Union africaine estime que la mise en œuvre du concept stratégique contribuera grandement à nous aider à améliorer la sécurité et à promouvoir la paix et la réconciliation en Somalie, en facilitant l'application de l'Accord de Kampala et de la feuille de route de Mogadiscio, ainsi qu'à renforcer la stabilité régionale.

En conséquence, le Conseil de paix et de sécurité a prié le Conseil de sécurité d'envisager sans tarder d'autoriser les renforts requis aux fins de la mise en œuvre immédiate du concept stratégique. Cela nous permettra de tirer parti de l'occasion

unique créée à la suite des progrès enregistrés par les forces du Gouvernement fédéral de transition de la Somalie et celles de l'AMISOM, ainsi que dans le cadre des opérations militaires menées contre Al-Chabab dans d'autres régions du pays.

S'il est vrai que les dirigeants somaliens et d'autres acteurs sont responsables au premier chef du rétablissement de la paix à long terme, de la sécurité et de la réconciliation dans leur pays, l'expérience a amplement montré qu'ils ne pourront y parvenir que s'ils reçoivent une aide suffisante de la communauté internationale. L'Organisation des Nations Unies, en général, et le Conseil de sécurité, en particulier, ont un rôle central à jouer à cet égard. C'est ce que souhaitent sincèrement les pays de la région qui, par l'intermédiaire de l'IGAD, ont donné une impulsion vigoureuse et montré qu'ils étaient déterminés à remédier à la situation en Somalie. Et l'Union africaine espère que le Conseil de sécurité répondra favorablement à la demande faite par le Conseil de paix et de sécurité.

Je saisis cette occasion pour exprimer la sincère reconnaissance de l'Union africaine pour la coopération et le soutien apportés par le Secrétariat de l'ONU tout au long de l'élaboration du concept stratégique. Le fait que la Commission de l'Union africaine et le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies aient conjointement élaboré ce document, en se fondant sur une évaluation approfondie et objective de la situation sur le terrain, témoigne de la force et de la profondeur de notre partenariat sur les questions liées à la paix et à la sécurité. Je suis convaincu que vous-mêmes et les autres hauts responsables concernés de l'ONU n'épargneront aucun effort pour mobiliser le soutien nécessaire à la mise en œuvre du concept stratégique, tel qu'il a été adopté par le Conseil de paix et de sécurité.

Je transmets ci-joint le communiqué publié par le Conseil de paix et de sécurité (voir pièce jointe). Je vous serais très reconnaissant de bien vouloir faire distribuer d'urgence le texte de la présente lettre et des pièces qui y sont jointes aux membres du Conseil de sécurité, pour information et suite à donner le cas échéant, tandis qu'ils préparent le débat sur la Somalie prévu le 11 janvier 2012 et l'adoption ultérieure d'une résolution sur la question.

(*Signé*) Jean **Ping**

Pièce jointe

Communiqué

Le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine (UA), à sa trois cent sixième réunion tenue le 5 janvier 2012, a adopté la décision ci-après sur la situation en Somalie :

Le Conseil :

1. *Note* les recommandations faites par les ministres de la défense des pays qui fournissent des contingents à la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM) et des autres pays intéressés, lors de leur réunion à Addis-Abeba le 4 janvier 2012, sur le concept stratégique des futures opérations de l'AMISOM [CDS-Min Def/TCCs/AMISOM.REC(I)], ainsi que les déclarations du Commissaire de l'UA à la paix et à la sécurité, des représentants du Gouvernement fédéral de transition de la Somalie et de l'Ouganda, en sa qualité de pays fournissant des contingents à l'AMISOM, du Représentant spécial du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies pour la Somalie, et des représentants du Danemark, en sa qualité d'État exerçant la coprésidence du Groupe des partenaires de l'UA, de l'Italie, en sa qualité d'État exerçant la coprésidence du Forum des partenaires de l'IGAD, et de l'Union européenne (UE);

2. *Rappelle* ses précédents communiqués sur la situation en Somalie, en particulier le communiqué PSC/PR/COMM.3(CCLVIII) qu'il a adopté à sa deux cent cinquante-huitième réunion tenue le 20 janvier 2011, dans lequel il faisait part de sa décision de renouveler le mandat de l'AMISOM pour une nouvelle période de 12 mois. Le Conseil rappelle également son communiqué PSC/PR/COMM(CCCII) et sa déclaration de presse PSC/PR/BR.(CCCV) publiés respectivement à ses trois cent deuxième et trois cent cinquième réunions des 2 et 22 décembre 2011, sur le projet de concept stratégique des futures opérations;

3. *Approuve* le concept stratégique des opérations futures de l'AMISOM, outil de planification qui doit permettre de renforcer les effectifs de l'AMISOM et d'accomplir davantage de progrès sur le terrain, prévoyant notamment les mesures suivantes, comme recommandé après examen par les ministres de la défense des pays fournissant des contingents à l'AMISOM et ceux des autres pays intéressés :

i) Augmentation des effectifs de l'AMISOM, le nombre d'agents en tenue passant de 12 000 à 17 731, dont 5 700 provenant du contingent djiboutien et des forces kényanes dont le commandement doit être transféré, ainsi que des effectifs de la composante police de la Mission;

ii) Déploiement par le Burundi et l'Ouganda de contingents supplémentaires pour atteindre l'effectif actuellement autorisé par l'ONU de 12 000 hommes, étant entendu que ces contingents seront déployés en fonction des besoins dans les principales zones libérées;

iii) Intégration de contingents de l'AMISOM dans les zones libérées avec l'aide de l'Éthiopie, compte tenu de l'intention déclarée de ce pays de se retirer d'urgence de ces zones;

iv) Extension de la zone relevant de la responsabilité de l'AMISOM grâce à l'intégration accélérée de contingents de la Mission dans les zones libérées;

v) Fourniture des moyens de mise en œuvre et des multiplicateurs de force requis, ainsi que d'un appui logistique aux autres composantes de l'AMISOM;

vi) Amélioration des conditions de sécurité pour le Gouvernement fédéral de transition et les forces alliées, afin de leur permettre et de leur donner les moyens de jouer un rôle plus actif dans la mise en œuvre du concept stratégique;

4. *Demande instamment* au Conseil de sécurité d'examiner et d'autoriser au plus vite le soutien demandé pour que puisse être appliqué immédiatement le concept stratégique afin de pouvoir tirer parti de l'occasion unique créée par les opérations menées contre Al-Chabab dans plusieurs régions de Somalie, en consolidant les avancées dans le secteur de la sécurité et en faisant progresser le processus de paix;

5. *Prie* la Commission d'accélérer les préparatifs et les consultations concernant les besoins en matière de planification, notamment l'établissement et la finalisation dans les meilleurs délais d'un nouveau concept d'opérations pour l'AMISOM afin de donner suite à toutes les questions pertinentes, comme celles de commandement et de contrôle, de liaison et de coordination et celles concernant les effectifs nécessaires selon les secteurs;

6. *Remercie* l'Union européenne (UE) de son soutien continu dans l'application du mandat de l'AMISOM et lui demande de mettre à disposition, dans le cadre de la facilité de soutien à la paix pour l'Afrique et d'autres instruments appropriés, les fonds nécessaires au versement des indemnités de 17 731 soldats. Le Conseil demande également aux autres partenaires de l'UA d'apporter l'appui financier nécessaire à l'application du concept stratégique;

7. *Se félicite* de l'initiative prise par le Premier Ministre du Royaume-Uni de tenir un sommet extraordinaire sur la Somalie à Londres, le 23 février 2012, et attend avec impatience les retombées positives qu'il pourrait avoir en incitant la communauté internationale à appuyer davantage les efforts déployés en Somalie dans les domaines politique, sécuritaire, humanitaire et de développement;

8. *Se félicite* des progrès accomplis en ce qui concerne le processus d'élaboration de la constitution dans le cadre de la Conférence de Garowe au Puntland. Le Conseil appelle par ailleurs les responsables des Institutions fédérales de transition ainsi que les autres parties prenantes somaliennes à faire preuve de la maturité et de la détermination voulues pour appliquer l'Accord de Kampala de juin 2011 et suivre la feuille de route de septembre 2011 afin de régler sans plus tarder la crise actuelle au sein du Parlement fédéral de transition, avec l'appui de l'UA, de l'IGAD et de l'ONU;

9. *Rappelle* que l'UA est prête à prendre toutes les mesures qui s'imposent contre tout agent venu de l'intérieur ou de l'extérieur qui participerait à des activités visant à miner le processus de paix et de réconciliation en Somalie et les efforts de l'AMISOM;

10. *Prie* le Président de la Commission de transmettre le présent communiqué et le concept stratégique des futures opérations de l'AMISOM au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, ainsi qu'aux autres partenaires de l'UA, pour obtenir leur soutien et leur coopération, et de faire rapport au Conseil sur les résultats de ces démarches, en particulier en ce qui concerne l'adoption d'une résolution sur la Somalie par le Conseil de sécurité;

11. *Décide* de proroger le mandat de l'AMISOM pour une nouvelle période de 12 mois à compter du 16 janvier 2012;

12. *Décide* de demeurer activement saisi de la question.